

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-173/PR/MI portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

n° 2017-173/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
23 novembre 2017

Numéro JO
n° 3 du 29/11/2017

Date du numéro
29 novembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992, modifiée par la loi n°921AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
- VU** La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU** La Loi Organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU** La Loi Organique n°11/AN/02/4ème L du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU** La Loi Organique n°12/AN/07/5ème L du 07 janvier 2007 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU** La Loi Organique n°13/AN/10/6ème L du 03 février 2011 modifiant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU** La Loi Organique n°14/AN/11/6ème L du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU** Le Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs
- VU** Le Décret n°2002-0198/PR/MID du 30 septembre 2002 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)
- VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2017-138/PR/MI du 11 avril 2017 portant ouverture à titre exceptionnelle des inscriptions sur les listes électorales
- VU** Le Décret n°2017-359/PR/MI du 09 novembre 2017 portant convocation du collège électoral pour les prochaines élections législatives

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Dans le cadre des Elections législatives du Vendredi 23 Février 2018, les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et ce, dans la Ville de Djibouti et dans chaque région :DJIBOUTI-VilleDésignés par le GouvernementTitulaires :DINI MOHAMED BOURHANABASS ADEN ATTEYEHOUSTAPHA ELMI HASSANSuppléants :BOURHAN ALI AHMEDALI ROBLEH BOUHSAMIRA ABDO ISMAILD-JIBOUTI-VilleDésignés par le Président de l'Assemblée NationaleTitulaires :MOHAMED HOUMED MOHAMEDADEN MOHAMED AHMEDFATOUME HAMADOU GAASSuppléants :MOUMINA ALI MOHAMEDMAHAMOUD HASSAN OLOWAHMED OTHAMN MOHAMEDREGIONS Régions d'ArtaTitulaires :MOHAMED MIGUIL BOULHANAWAD OMAR ABDILLAHISuppléants :ABDILLAH AHMED SOUGUEHMOHAMED FARAH HAREDRégion d'Ali-SabiehTitulaires :ABASS ADEN ATTEYEAHMED ISMAEL WAISSuppléants :WABERI MOUSSA AOULEDABDILLAH ALI ARREHRégion de DikhilTitulaire :HAMADOU ALI MOHAMEDIBRAHIM MAHAMOUD ROBLEHSuppléants :ABDALLAH MOHAMED HASSANABDOULKADER OUDOUM MOHAMEDRégion de TadjourahTitulaire :KAMIL ALI SOUMBOUROUHOUMED BARKA T SIRADJSuppléants :FATOUMA ABADIR MOHAMEDSAIDA MOHAMED DINIRégion d'ObockTitulaire :TAHER MOHAMED TAHIROSEIF ABDOULKADER MOHAMEDSuppléants :ABDALLAH ALI MOHAMEDKALIF HASSAN AHMEDDJIBOUTI-VilleSociété CivileTitulaires :HOUSSEIN MOHAMED CHARDIWAF AFOUAD SAIDIBRAHIM DAOUD ALISuppléants :SALMA SALEH MOHAMEDIDRISS ABDI DJIBRILMOHAMED ABDI HOUSSEINRégion d'ArtaSociété CivileTitulaires :IDRISS ROBLEH WAISROUKIA IDRIS SAIDSuppléants :IDRISS AHMED KAIREHHAWA OMAR ABDILLAHIRégion d'Ali-SabiehTitulaires :MAHAMOUD BOGOREHMAHDI ABDI GUIRREHSuppléants :FILSAN ABDILLAH MIGUILABDOULKADER MOHAMED AHMEDRégion de TadjourahTitulaires :ARAMIS KAMIL SEIKMOUSSA MOHAMED ABDALLAHSuppléants :LOULA AHMED HOUMEDFATOUMA HASSAN ALIRégion d'ObockTitulaires :ALI MOHAMED MOLALIBAN SAID ALISuppléants :MOHAMED FARADABOURHAN HOUMED HAMEDRégions de DikhilTitulaires :MOHAMED MOUSSA MAHAMOUDHALIMA HOUMED GADITOSuppléants :MOUSSA GOITA SAIDHALIMA OMAR MOHAMEDDJIBOUTI-VillePARTIS POLITIQUESRPPTTitulaire :MOHAMED OBOKAR BILISuppléants :ADAN ABDALLAH ADENRégionsRégions d'ObockTitulaire :MOHAMED HASSAN HOUMEDSuppléant :HOUMED DINI CHEIKRégion d'Ali-SabiehTitulaire :MOHAMED ABDILLAH FARAHSuppléant :AWALEH ADEN WABERIRégion de TadjourahTitulaire :CHEIKO MOHAMED BOURHANSuppléant :KASSIM DJILANI BOURHANRégion d'ArtaTitulaire :HOUSSEIN SAID WAISSSuppléant :ABDILLAH ABSIEHRégions de DikhilTitulaire :MOHAMED MOUSSA MAHMOUDSuppléant :HALIMA HOUMED GAD ITOArticle 2 : Les Partis Politiques ou la coalition des partis communiqueront leurs représentants au sein de la CENI au ministère de l'intérieur qui en prendra acte. Les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) doivent prêter serment conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2002-0198/PR/MID du 30 septembre 2002.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH